

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

7.5.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 02 MAI 2018

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 6

**OBJET : Subventions aux Associations et Etablissements Publics
 pour 2018**

L'An deux mille dix-huit, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-six avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux ;

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN,	à	AM. MERCADIER
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLET
C. ALVARO	à	M. FAYE
JM. GASSELIN	à	V. FONTAINE-BORDENAVE
T. NAPOLY	à	D. LAFON
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Absente : C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre »,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les demandes présentées par les associations tendant à obtenir une subvention communale,

Vu la délibération n°DEL180319_7 du 19 mars 2018 relative aux subventions aux associations et établissements publics pour 2018,

Considérant que certains élus membres d'associations recevant une subvention n'ont pas manifesté suffisamment clairement leur abstention, et qu'il est nécessaire de la soumettre à nouveau à l'approbation du Conseil municipal,

Considérant le but poursuivi par ces associations,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retirer la délibération n°DEL180319_7 du 19 mars 2018.

Article 2 : d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2018, aux associations ci-après :

BENEFICIAIRES	BP 2018	VOTES
CCJL	200 000€	A l'unanimité des suffrages exprimés F. GAGNARD, M. GAMANTE-GUILLEMINOT, V. RADAOARISOA, S. CROCI, M. FOULARD, D. BEKIARI, Ne participent pas au vote
Caisse des Ecoles	131 845, 11€	A l'unanimité des suffrages exprimés D. LAFON, S. CROCI, F. ZINGER Ne participent pas au vote
CCAS	709 000€	A l'unanimité des suffrages exprimés L. VASTEL (Président de droit), A. BULLET, ME. MORIN, S. CROCI, AM. MERCADIER, S. LE ROUZES, A. SOMMIER, C. MARAZANO, S. BOURDET Ne participent pas au vote
Sous total satellites	1 040 845.11€	
Association Sportive Fontenaisienne	290 000 €	Unanimité
Comité des œuvres sociales	120 000 €	Unanimité
Ludothèque Le Manège aux Jouets	82 730 €	A l'unanimité des suffrages exprimés AM. MERCADIER, F. GAGNARD Ne participent pas au vote
ADIB	10 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JC. PORCHERON, F. GAGNARD, P. BUCHET Ne participent pas au vote
Les Commerces de Fontenay	7 600 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JP. AUBRUN Ne participe pas au vote
GAFIB	4 500 €	Unanimité
Association socioculturelle des Sorrières	4 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés M. GALANTE-GUILLEMINOT Ne participe pas au vote
C.U. F	2 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JM. DURAND, C. ALVARO Ne participent pas au vote

Camargo	4 000 €	Unanimité
Actrom Madras 97	2 500 €	Unanimité
Comité d'entente des anciens combattants	1 500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés L. VASTEL, P. RIBATTO Ne participent pas au vote
CIDFF	2 500 €	Unanimité
Votre école chez vous	1 000 €	Unanimité
Blue Rose Big Band	1 000 €	Unanimité
ADAVIP	850 €	Unanimité
Accompagnement scolaire aux Paradis	600 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JM. DURAND Ne participe pas au vote
Le Souvenir français	700 €	A l'unanimité des suffrages exprimés E. CHAMBON Ne participe pas au vote
Association Fontenaisienne de Tai Chi Chuan	300 €	Unanimité
Association Freestyle System	500 €	Unanimité
Fontenay Culture et Loisirs	1 300 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JP. AUBRUN Ne participe pas au vote
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	500 €	Unanimité
France Alzheimer	500 €	Unanimité
Flamme d'Espoir France Haïti	400 €	Unanimité
Association Valentin Haüy	300 €	Unanimité
Association des amis d'Edmond et JJJ Rigal	1300 €	Unanimité
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	300 €	A l'unanimité des suffrages exprimés P. RIBATTO Ne participe pas au vote
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	300 €	Unanimité
Arts et danse	300 €	Unanimité
Eien Vreizh	300 €	Unanimité
Association Prévention Routière	250 €	Unanimité
UNAFAM 92 (Union Nationale des amis de malades psychiques)	200 €	Unanimité
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	450 €	Unanimité
Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)	450 €	Unanimité
Parents	450 €	A l'unanimité des suffrages exprimés C. ALVARO, JM. GASSELIN Ne participent pas au vote
APEI SUD	250 €	Unanimité
Amitiés méridionales	150 €	Unanimité
Dysparents	500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés C. ALVARO, JM. GASSELIN Ne participent pas au vote
Accolades	200 €	Unanimité
Total associations- subventions de fonctionnement	544 680€	
Total global	11 881 626,41€	

Les élus membres des conseils d'administration et les salariés des associations et établissements ci-dessus ne participent pas au vote

Article 3 : Lorsque les modalités de calcul de la subvention sont prévues au sein de la convention liant la ville et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

Article 4 : les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2018.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 17/05/18
Publication/Affichage du 18/05/18 au 18/07/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

